

Note sous Cour de révision, 9 octobre 1987, SCI Saint André c. SAM Industrie du bâtiment

note non signée

Cet arrêt casse l'arrêt rendu par la Cour d'appel le 18 novembre 1986 mais seulement en ce qu'il a condamné la S.C.I. Saint-André à verser à la S.A.M.I.B. des dommages-intérêts pour résistance injustifiée et a renvoyé la cause et les parties à la prochaine session de la Cour de révision.